

Pour le bradeur

BRADERIE PREVOTOISE 2009

Braderie Prévôtoise
Daniel Steiner
Rue Centrale 69
2740 Moutier

FAX : 032 493 32 10

CONTRAT

Engagement des bradeurs (Fait partie intégrante du règlement des bradeurs)

Raison sociale du commerce : _____

Genre de marchandise vendue : _____

Timbre :

Rue : _____

Localité : _____ Tél./Fax : _____

Les dégâts aux bancs de foire seront à la charge du bradeur. Chaque bradeur rangera et attachera les planches et barres de fer durant les nuits. Les bancs de foire sont livrés sans bâche. L'organisation ne s'occupe pas des raccordements électriques.

Selon le règlement de l'OCIAMT, les commerces employant du personnel non-membre de la famille pendant la Braderie Prévôtoise, doivent payer une taxe de fr. 20.-- par personne.

Taxe de l'OCIAMT pour les commerces employant du personnel non-membre de la famille, par personne : fr. 20.-- = fr. _____

+ _____ mètres courants de trottoir à fr. 35.-- le mètre = fr. _____

+ _____ bancs de 3,5 m de longueur à fr. 30.-- le banc = fr. _____

+ _____ frais de dossier à fr. 20.-- / dossier = fr. _____

Total = fr. _____

Remarque : 1 banc = 3,5 m de trottoir

Pour la statistique, veuillez répondre aux questions suivantes :

Hommes : _____ personnes (non-membre de la famille)
Femmes : _____ personnes (non-membre de la famille)
Jeunes jusqu'à 19 ou
apprentis de 20 ans révolus : _____ personnes (non-membre de la famille)

Communication du commerçant au Comité d'organisation de la Braderie :
Endroit de l'emplacement désiré :

**Le contrat avec la mention « retour au comité de la Braderie » est à retourner,
dûment rempli et signé, à Daniel Steiner.**

**Votre inscription ne sera prise en compte qu'après paiement de l'acompte de fr. 100.- (à l'aide
du BV annexé).**

**Un courrier comprenant, la confirmation définitive de votre emplacement, ainsi que le solde à
payer, vous parviendra ultérieurement.**

Date et Lieu : _____ Signature : _____

En cas de non-participation à la Braderie, pas de remboursement des sommes versées.